



PROCES VERBAL N° 03/2024

DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 1^{er} juillet 2024

Présents : JEKAL Marc – LIBERATORE Jean-Pascal - HILLAIRE Richard - VIDAL Chantal - NARDY Marie-France - HLADYNINK Joël -CARDELIN Isabelle - HILLAIRE Bernard - DELATTRE Sabrina -SAVIT Grégory.

Pouvoirs : PUCHE Viviane donne pouvoir à HLADYNINK Joël.

JUSTET Catherine donne pouvoir à HILLAIRE Richard.

BAZIZ Nordine donne pouvoir à CARDELIN Isabelle.

PONCET Éric donne pouvoir à VIDAL Chantal.

Absent non excusé : LHOMME Laurent.

Secrétaire de séance : SAVIT Grégory

Début de séance : Lundi 1^{er} juillet 2024 à 18h04

1) Approbation des procès-verbaux n° 02/2024 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal n° 02/2024 du 02 avril 2024. Procès-verbal approuvé à l'unanimité.

2) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications :

Monsieur le Maire expose les tarifs applicables :

-30€ par kilomètre et par artère en souterrain

-40€ par kilomètre et par artère en aérien

-20€ par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Soit pour l'année 2024 une redevance de 513.33 €

Délibération votée à l'unanimité.

3) Aides municipales 2024 aux façades :

Monsieur le Maire rappelle les conditions d'attribution des aides municipales aux façades, soit :

-Uniquement les façades principales dans la limite de 100 m².

-15,24 € par m², pour réfection enduit 3 couches – 15,24 € par m² pour rejointoiement – 7.62 € par m² pour badigeon ou en enduit de finition.

2 aides municipales prévues au budget primitif 2024.

Monsieur Lefevre Bernard a sollicité cette aide et a déposé un dossier complet avec facture acquittée au secrétariat de la mairie.

Madame Cardelin Isabelle, compagne de Monsieur Lefevre Bernard, ne participe pas au débat et au vote de la présente délibération.

Le Conseil Municipal vote à 13 voix Pour et 1 Abstention l'attribution d'une aide municipale aux façades d'un montant de 762 € à Monsieur Lefèvre Bernard.

4) Subventions 2024 aux associations :

Monsieur le Maire indique que Monsieur Libérateur Jean-pascal, 1^{er} adjoint, président du comité consultatif « Vie Associative » a travaillé sur la répartition de l'enveloppe allouée aux subventions en fonction des dossiers déposés par chaque association.

Monsieur Libérateur Jean-Pascal indique que le vote de ces subventions est réalisé plus tôt dans l'année par rapport aux années précédentes afin de pouvoir verser à les subventions à chaque association en milieu d'année.

Monsieur le Maire indique que 2 associations n'ont pas déposé de demande de subventions (Le Cabas et le Musée des Blasons) car elles disposent de locaux mis gratuitement à disposition par la municipalité.

Monsieur Libérateur Jean-Pascal informe également que l'association La Méthode Paillettes n'a pas demandé de subvention municipale.

Association Les ChatsMages :

Cette association travaille depuis 2 années consécutives avec la municipalité pour la stérilisation des chats errants.

Madame Cardelin Isabelle indique qu'à ce jour 20 chats ont été stérilisés et que la subvention permet à l'Association d'acheter de la nourriture pour les animaux et de payer certains soins supplémentaires.

Le conseil municipale vote à l'unanimité une subvention de 100 € à l'association Les ChatsMages.

Association Le Sou des Ecoles :

Cette association sollicite une subvention de 1 100 €.

Monsieur SAVIT Grégory et Madame DELATTRE Sabrina adhérents de l'Association du Sou des Ecoles ne participent pas aux discussions et aux votes.

Le Conseil Municipal attribue avec 12 votes Pour et 2 Abstentions une subvention d'un montant de 1 100 € à l'Association du Sou des Ecoles pour l'année 2024.

Association Familiale :

Cette association sollicite une subvention de 800 €.

Monsieur Marc Jékal ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Le Conseil Municipal attribue avec 12 votes Pour, 1 vote Contre et 1 Abstention une subvention d'un montant de 800 € à l'Association Familiale pour l'année 2024.

Association Guitare en Cévennes :

Cette association sollicite une subvention de 500 €.

Madame Isabelle Cardelin, membre du bureau de l'association « Guitares en Cévennes » ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Le Conseil Municipal attribue avec 13 votes Pour et 1 Abstention une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Guitares en Cévennes » pour l'année 2024.

Association La Yourte :

Cette association sollicite une subvention de 150 €.

Madame Chantal VIDAL, adhérente de l'association « La Yourte » ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Le Conseil Municipal attribue avec 13 votes Pour et 1 Abstention une subvention d'un montant de 150 € à l'Association « La Yourte » pour l'année 2024.

Association Les Mutines Indigènes :

Cette association sollicite une subvention de 250 €.

Monsieur Libérateur Jean-Pascal explique que cette association organise des visites commentées au bord de la rivière sur le thème la biodiversité. Elle intervient également auprès des élèves de l'école. Il s'agit d'une première demande de subvention.

Monsieur Bernard Hillaire adhérent de l'association « Les Mutines Indigènes » ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Le Conseil Municipal attribue avec 13 votes Pour et 1 Abstention une subvention d'un montant de 250 € à l'Association Les Mutines Indigènes pour l'année 2024.

Association Le Maquis Culturel :

Cette association sollicite une subvention de 350 €.

Monsieur Libérateur Jean-Pascal indique qu'il s'agit de la continuité des événements qui sont déjà proposés par les gîtes Les Terrasses de l'Auzonnet.

Monsieur Bernard Hillaire adhérent de l'association « Le Maquis Culturel » quitte la séance et ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Le Conseil Municipal attribue avec 13 votes Pour et 1 Abstention une subvention d'un montant de 350 € à l'Association Le Maquis Culturel pour l'année 2024.

Association La Boulange :

Cette association sollicite une subvention de 2 000 €. (800 € voté en 2023).

Monsieur Savit Grégory demande si ce montant est justifié.

Monsieur Hladynink Joël explique que l'association emploie une personne et qu'elle participe à la fête Médiévale. Ces deux éléments sont regroupés dans une seule demande de subvention.

Monsieur HLADYNINK Joël, membre de l'association « La Boulange » ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Monsieur SAVIT Grégory impliqué dans les actions de l'association « La Boulange » ne participe pas aux discussions et aux votes de cette délibération.

Le Conseil Municipal avec 1 vote Pour, 10 votes Contre et 3 Abstentions n'attribue pas de subvention à l'association « La Boulange ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

SAVIT Grégory



LE MAIRE

JEKAL Marc

